

Article 2 **Le sacrement de la Confirmation**

1285 Avec le Baptême et l'Eucharistie, le sacrement de la Confirmation constitue l'ensemble des " sacrements de l'initiation chrétienne ", dont l'unité doit être sauvegardée. Il faut donc expliquer aux fidèles que la réception de ce sacrement est nécessaire à l'accomplissement de la grâce baptismale (cf. OCf prænотanda 1). En effet, " par le sacrement de Confirmation, le lien des baptisés avec l'Église est rendu plus parfait, ils sont enrichis d'une force spéciale de l'Esprit Saint et obligés ainsi plus strictement à répandre et à défendre la foi par la parole et par l'action en vrais témoins du Christ " (LG 11 ; cf. OCf prænотanda 2).

I. La confirmation dans l'économie du salut

1286 Dans l'*Ancien Testament*, les prophètes ont annoncé que l'Esprit du Seigneur reposerait sur le Messie espéré (cf. Is 11, 2) en vue de sa mission salvifique (cf. Lc 4, 16-22 ; Is 61, 1). La descente de l'Esprit Saint sur Jésus lors de son baptême par Jean fut le signe que c'était Lui qui devait venir, qu'il était le Messie, le Fils de Dieu (cf. Mt 3, 13-17 ; Jn 1, 33-34). Conçu de l'Esprit Saint, toute sa vie et toute sa mission se réalisent en une communion totale avec l'Esprit Saint que le Père lui donne " sans mesure " (Jn 3, 34).

1287 Or, cette plénitude de l'Esprit ne devait pas rester uniquement celle du Messie, elle devait être communiquée à *tout le peuple messianique* (cf. Ez 36, 25-27 ; Jl 3, 1-2). A plusieurs reprises le Christ a promis cette effusion de l'Esprit (cf. Lc 12, 12 ; Jn 3, 5-8 ; 7, 37-39 ; 16, 7-15 ; Ac 1, 8), promesse qu'il a réalisée d'abord le jour de Pâques (Jn 20, 22) et ensuite, de manière plus éclatante le jour de la Pentecôte (cf. Ac 2, 1-4). Remplis de l'Esprit Saint, les apôtres commencent à proclamer " les merveilles de Dieu " (Ac 2, 11) et Pierre de déclarer que cette effusion de l'Esprit est le signe des temps messianiques (cf. Ac 2, 17-18). Ceux qui ont alors cru à la prédication apostolique et qui se sont fait baptiser, ont à leur tour reçu le don du Saint-Esprit (cf. Ac 2, 38).

1288 " Depuis ce temps, les apôtres, pour accomplir la volonté du Christ, communiquèrent aux néophytes, par l'imposition des mains, le don de l'Esprit qui porte à son achèvement la grâce du Baptême (cf. Ac 8, 15-17 ; 19, 5-6). C'est pourquoi dans l'Épître aux Hébreux, prend place, parmi les éléments de la première instruction chrétienne, la doctrine sur les Baptêmes et aussi sur l'imposition des mains (cf. He 6, 2). L'imposition des mains est à bon droit reconnue par la tradition catholique comme l'origine du sacrement de la Confirmation qui perpétue, en quelque sorte, dans l'Église, la grâce de la Pentecôte " (Paul VI, const. ap. " *Divinæ consortium naturæ* ").

1289 Très tôt, pour mieux signifier le don du Saint-Esprit, s'est ajoutée à l'imposition des mains une onction d'huile parfumée (chrême). Cette onction illustre le nom de " chrétien " qui signifie " oint " et qui tire son origine de celui du Christ lui même, lui que " Dieu a oint de l'Esprit Saint " (Ac 10, 38). Et ce rite d'onction existe jusqu'à nos jours, tant en Orient qu'en Occident. C'est pourquoi, en Orient, on appelle ce sacrement *chrismation*, onction de chrême, ou *myron*, ce qui signifie " chrême ". En Occident le nom de *Confirmation* suggère que ce sacrement à la fois confirme le baptême et affermit la grâce baptismale.

Deux traditions : l'Orient et l'Occident

1290 Aux premiers siècles, la Confirmation constitue généralement une unique célébration avec le Baptême, formant avec celui-ci, selon l'expression de S. Cyprien, un " sacrement double ". Parmi d'autres raisons, la multiplication des Baptêmes d'enfants, et ce en tout temps de l'année, et la multiplication des paroisses (rurales), agrandissant les diocèses, ne permettent plus la présence de l'évêque à toutes les célébrations baptismales. En Occident, parce que l'on désire réserver à l'évêque l'achèvement du Baptême s'instaure la séparation temporelle des deux sacrements. L'Orient a gardé unis les deux sacrements, si bien que la confirmation est donnée par le prêtre qui baptise. Celui-ci cependant ne peut le faire qu'avec le " myron " consacré par un évêque (cf. CCEO, can. 695, 1 ; 696, 1).

1291 Une coutume de l'Église de Rome a facilité le développement de la pratique occidentale : grâce à une double onction au saint chrême après le Baptême : accomplie déjà par le prêtre sur le

néophyte, au sortir du bain baptismal, elle est achevée par une deuxième onction faite par l'évêque sur le front de chacun des nouveaux baptisés (cf. S. Hippolyte, trad. ap. 21). La première onction au saint chrême, celle que donne le prêtre, est restée rattachée au rite baptismal ; elle signifie la participation du baptisé aux fonctions prophétique, sacerdotale et royale du Christ. Si le Baptême est conféré à un adulte, il n'y a qu'une onction postbaptismale : celle de la Confirmation.

1292 La pratique des Églises d'Orient souligne davantage l'unité de l'initiation chrétienne. Celle de l'Église latine exprime plus nettement la communion du nouveau chrétien avec son évêque, garant et serviteur de l'unité de son Église, de sa catholicité et de son apostolicité, et par là, le lien avec les origines apostoliques de l'Église du Christ.

II. Les signes et le rite de la Confirmation

1293 Dans le rite de ce sacrement, il convient de considérer le signe de l'*onction* et ce que l'onction désigne et imprime : le *sceau* spirituel.

L'*onction*, dans la symbolique biblique et antique, est riche de nombreuses significations : l'huile est signe d'abondance (cf. Dt 11, 14 etc.) et de joie (cf. Ps 23, 5 ; 104, 15), elle purifie (onction avant et après le bain) et elle rend souple (l'onction des athlètes et des lutteurs) ; elle est signe de guérison, puisqu'elle adoucit les contusions et les plaies (cf. Is 1, 6 ; Lc 10, 34) et elle rend rayonnant de beauté, de santé et de force.

1294 Toutes ces significations de l'onction d'huile se retrouvent dans la vie sacramentelle. L'onction avant le Baptême avec l'huile des catéchumènes signifie purification et fortification ; l'onction des malades exprime la guérison et le réconfort. L'onction du saint chrême après le Baptême, dans la Confirmation et dans l'Ordination, est le signe d'une consécration. Par la Confirmation, les chrétiens, c'est-à-dire ceux qui sont oints, participent davantage à la mission de Jésus-Christ et à la plénitude de l'Esprit Saint dont Il est comblé, afin que toute leur vie dégage " la bonne odeur du Christ " (cf. 2 Co 2, 15).

1295 Par cette onction, le confirmand reçoit " la marque ", le *sceau* de l'Esprit Saint. Le sceau est le symbole de la personne (cf. Gn 38, 18 ; Ct 8, 6), signe de son autorité (cf. Gn 41, 42), de sa propriété sur un objet (cf. Dt 32, 34) – c'est ainsi que l'on marquait les soldats du sceau de leur chef et aussi les esclaves de celui de leur maître – ; il authentifie un acte juridique (cf. 1 R 21, 8) ou un document (cf. Jr 32, 10) et le rend éventuellement secret (cf. Is 29, 11).

1296 Le Christ lui-même se déclare marqué du sceau de son Père (cf. Jn 6, 27). Le chrétien, lui aussi, est marqué d'un sceau : " Celui qui nous affermit avec vous dans le Christ et qui nous a donné l'onction, c'est Dieu, Lui qui nous a marqués de son sceau et a mis dans nos cœurs les arrhes de l'Esprit " (2 Co 1, 22 ; cf. Ep 1, 13 ; 4,30). Ce sceau de l'Esprit Saint, marque l'appartenance totale au Christ, la mise à son service pour toujours, mais aussi la promesse de la protection divine dans la grande épreuve eschatologique (cf. Ap 7, 2-3 ; 9, 4 ; Ez 9, 4-6).

La célébration de la Confirmation

1297 Un moment important qui précède la célébration de la Confirmation, mais qui, d'une certaine façon, en fait partie, est la *consécration du saint chrême*. C'est l'évêque qui, le Jeudi Saint, au cours de la Messe chrismale, consacre le saint

chrême pour tout son diocèse. Dans les Églises d'Orient, cette consécration est même réservée au Patriarche :

La liturgie d'Antioche exprime ainsi l'épiclese de la consécration du saint chrême (myron) : " [Père envoie ton Esprit Saint] sur nous et sur cette huile qui est devant nous et consacre-la, afin qu'elle soit pour tous ceux qui en seront oints et marqués : myron saint, myron sacerdotal, myron royal, onction d'allégresse, le vêtement de la lumière, le manteau du salut, le don spirituel, la sanctification des âmes et des corps, le bonheur impérissable, le sceau indélébile, le bouclier de la foi et le casque terrible contre toutes les œuvres de l'Adversaire " (*Pontificale iuxta ritum Ecclesiae Syrorum Occidentalium id est Antiochiae*, Pars I, Versio latina, polyglotte Vaticane 1941 p. 36-37).

1298 Lorsque la Confirmation est célébrée séparément du Baptême, comme c'est le cas dans le rite romain, la liturgie du sacrement commence par le renouvellement des promesses du Baptême et par la profession de foi des confirmands. Ainsi il apparaît clairement que la Confirmation se situe dans la suite du Baptême (cf. SC 71). Lorsqu'un adulte est baptisé, il reçoit immédiatement la Confirmation et participe à l'Eucharistie (cf. CIC, can. 866).

1299 Dans le rite romain, l'évêque étend les mains sur l'ensemble des confirmands, geste qui, depuis le temps des apôtres, est le signe du don de l'Esprit. Et l'évêque d'invoquer l'effusion de l'Esprit :

" Dieu très bon, Père de Jésus, le Christ, notre Seigneur, regarde ces baptisés sur qui nous imposons les mains : par le Baptême, tu les as libérés du péché, tu les as fait renaître de l'eau et de l'Esprit. Comme tu l'as promis, répands maintenant sur eux ton Esprit Saint ; donne-leur en plénitude l'Esprit qui reposait sur ton Fils Jésus : esprit de sagesse et d'intelligence, esprit de conseil et de force, esprit de connaissance et d'affection filiale ; remplis-les de l'esprit de la crainte de Dieu. Par le Christ, notre Seigneur " (*Ordo confirmationis*, 25, polyglotte Vaticane 1973, p. 26).

1300 Suit le *rite essentiel* du sacrement. Dans le rite latin, " le sacrement de Confirmation est conféré par l'onction du saint chrême sur le front, faite en imposant la main, et par ces paroles : 'Accipe signaculum doni Spiritus Sancti' ('Sois marqué de l'Esprit Saint, le don de Dieu') " (Paul VI, const. ap. *Divinae consortium naturae*). Dans les Églises orientales de rite byzantin, l'onction du myron se fait, après une prière d'Epiclese, sur les parties les plus significatives du corps : le front, les yeux, les narines, les oreilles, les lèvres, la poitrine, le dos, les mains et les pieds ; chaque onction étant accompagnée de la formule : " Sfragiz dwreaz Pneumatoz Agiou " (" Signaculum doni Spiritus Sancti ", " Sceau du don de l'Esprit-Saint " [*Rituale per le Chiese orientali di rito bizantino in lingua greca*, Pars 1, Vatican 1954 p. 36]).

1301 Le baiser de paix qui achève le rite du sacrement signifie et manifeste la communion ecclésiale avec l'évêque et avec tous les fidèles (cf. S. Hippolyte, trad. ap. 21).

III. Les effets de la Confirmation

1302 Il ressort de la célébration que l'effet du sacrement de Confirmation est l'effusion spéciale de l'Esprit Saint, comme elle fut accordée jadis aux Apôtres au jour de la Pentecôte.

1303 De ce fait, la Confirmation apporte croissance et approfondissement de la grâce baptismale :

- elle nous enracine plus profondément dans la filiation divine qui nous fait dire " *Abba*, Père " (Rm 8, 15) ;
- elle nous unit plus fermement au Christ ;
- elle augmente en nous les dons de l'Esprit Saint ;
- elle rend notre lien avec l'Église plus parfait (cf. LG 11) ;
- elle nous accorde une force spéciale de l'Esprit Saint pour répandre et défendre la foi par la parole et par l'action en vrais témoins du Christ, pour confesser vaillamment le nom du Christ et pour ne jamais éprouver de la honte à l'égard de la croix (cf. DS 1319 ; LG 11 ; 12) :

Rappelle donc que tu as reçu le signe spirituel, l'Esprit de sagesse et d'intelligence, l'Esprit de conseil et de force, l'Esprit de connaissance et de piété, l'Esprit de la sainte crainte, et garde ce que tu as reçu. Dieu le Père t'a marqué de son signe, le Christ Seigneur t'a confirmé et il a mis en ton cœur le gage de l'Esprit (S. Ambroise, myst. 7, 42 : PL 16, 402-403).

1304 Comme le Baptême dont elle est l'achèvement, la Confirmation est donnée une seule fois. La Confirmation imprime en effet dans l'âme une *marque spirituelle indélébile*, le " caractère " (cf. DS 1609), qui est le signe de ce que Jésus-Christ a marqué un chrétien du sceau de son Esprit en le revêtant de la force d'en haut pour qu'il soit son témoin (cf. Lc 24, 48-49).

1305 Le " caractère " perfectionne le sacerdoce commun des fidèles, reçu dans le Baptême, et " le confirmé reçoit la puissance de confesser la foi du Christ publiquement, et comme en vertu d'une charge (*quasi ex officio*) " (S. Thomas d'A., s. th. 3, 72, 5, ad 2).

IV. Qui peut recevoir ce sacrement ?

1306 Tout baptisé non encore confirmé peut et doit recevoir le sacrement de la Confirmation (cf. CIC, can. 889, § 1). Puisque Baptême, Confirmation et Eucharistie forment une unité, il s'en suit que " les fidèles sont tenus par l'obligation de recevoir ce sacrement en temps opportun " (CIC, can. 890), car sans la Confirmation et l'Eucharistie, le sacrement du Baptême est, certes, valide et efficace, mais l'initiation chrétienne reste inachevée.

1307 La coutume latine, depuis des siècles, indique " l'âge de la discrétion " comme point de référence pour recevoir la Confirmation. En danger de mort, on doit cependant confirmer les enfants même s'ils n'ont pas encore atteint l'âge de la discrétion (cf. CIC, can. 891 ; 883, 3).

1308 Si l'on parle parfois de la Confirmation comme du " sacrement de la maturité chrétienne ", il ne faudrait pas pour autant confondre l'âge adulte de la foi avec l'âge adulte de la croissance naturelle, ni oublier que la grâce baptismale est une grâce d'élection gratuite et imméritée qui n'a pas besoin d'une " ratification " pour devenir effective. S. Thomas le rappelle :

L'âge du corps ne constitue pas un préjudice pour l'âme. Ainsi, même dans l'enfance, l'homme peut recevoir la perfection de l'âge spirituel dont parle la Sagesse (4, 8) : 'La

vieillesse honorable n'est pas celle que donnent de longs jours, elle ne se mesure pas au nombre des années'. C'est ainsi que de nombreux enfants, grâce à la force du Saint-Esprit qu'ils avaient reçue, ont lutté courageusement et jusqu'au sang pour le Christ (Thomas d'A., s. th. 3, 72, 8, ad 2).

1309 La *préparation* à la Confirmation doit viser à conduire le chrétien vers une union plus intime au Christ, vers une familiarité plus vive avec l'Esprit Saint, son action, ses dons et ses appels, afin de pouvoir mieux assumer les responsabilités apostoliques de la vie chrétienne. Par là, la catéchèse de la confirmation s'efforcera d'éveiller le sens de l'appartenance à l'Église de Jésus-Christ, tant à l'Église universelle qu'à la communauté paroissiale. Cette dernière porte une responsabilité particulière dans la préparation des confirmands (cf. OCf *prænotanda* 3).

1310 Pour recevoir la Confirmation il faut être en état de grâce. Il convient de recourir au sacrement de Pénitence pour être purifié en vue du don du Saint-Esprit. Une prière plus intense doit préparer à recevoir avec docilité et disponibilité la force et les grâces du Saint-Esprit (cf. Ac 1, 14).

1311 Pour la Confirmation, comme pour le Baptême, il convient que les candidats cherchent l'aide spirituelle d'un *parrain* ou d'une *marraine*. Il convient qu'il soit le même que pour le Baptême pour bien marquer l'unité des deux sacrements (cf. OCf *prænotanda* 5 ; 6 ; CIC, can. 893, § 1. 2).

V. Le ministre de la Confirmation

1312 Le *ministre originaire* de la Confirmation est l'évêque (LG 26).

En Orient, c'est ordinairement le prêtre qui baptise qui donne aussi immédiatement la Confirmation dans une seule et même célébration. Il le fait cependant avec le saint chrême consacré par le patriarche ou l'évêque, ce qui exprime l'unité apostolique de l'Église dont les liens sont renforcés par le sacrement de Confirmation. Dans l'Église latine on applique la même discipline dans les baptêmes d'adultes ou lorsqu'est admis à la pleine communion avec l'Église un baptisé d'une autre communauté chrétienne qui n'a pas valablement le sacrement de confirmation (cf. CIC, can. 883, § 2).

1313 Dans le *rite latin*, le ministre ordinaire de la Confirmation est l'évêque (cf. CIC, can. 882). Même si l'évêque peut, en cas de nécessité, concéder la faculté à des prêtres d'administrer la Confirmation (CIC, can. 884, § 2), il convient qu'il la confère lui-même, n'oubliant pas que c'est pour cette raison que la célébration de la Confirmation a été temporellement séparée du Baptême. Les évêques sont les successeurs des apôtres, ils ont reçu la plénitude du sacrement de l'ordre. L'administration de ce sacrement par eux marque bien qu'il a pour effet d'unir ceux qui le reçoivent plus étroitement à l'Église, à ses origines apostoliques et à sa mission de témoigner du Christ.

1314 Si un chrétien est en danger de mort, tout prêtre peut lui donner la Confirmation (cf. CIC, can. 883, § 3). En effet, l'Église veut qu'aucun de ses enfants, même tout petit, ne sorte de ce monde sans avoir été parfait par l'Esprit Saint avec le don de la plénitude du Christ.

En bref

1315 " Apprenant que la Samarie avait accueilli la parole de Dieu, les Apôtres qui étaient à Jérusalem y envoyèrent Pierre et Jean. Ceux-ci descendirent donc chez les Samaritains et prièrent pour eux, afin que l'Esprit Saint leur fût donné. Car il n'était encore tombé sur aucun d'eux ; ils avaient seulement été baptisés au nom du Seigneur Jésus. Alors Pierre et Jean se mirent à leur imposer les mains et ils recevaient l'Esprit Saint " (Ac 8, 14-17).

1316 La Confirmation parfait la grâce baptismale ; elle est le sacrement qui donne l'Esprit Saint pour nous enraciner plus profondément dans la filiation divine, nous incorporer plus fermement au Christ, rendre plus solide notre lien avec l'Église, nous associer davantage à sa mission et nous aider à rendre témoignage de la foi chrétienne par la parole accompagnée des œuvres.

1317 La Confirmation, comme le Baptême, imprime dans l'âme du chrétien un signe spirituel ou caractère indélébile ; c'est pourquoi on ne peut recevoir ce sacrement qu'une seule fois dans la vie .

1318 En Orient, ce sacrement est administré immédiatement après le Baptême ; il est suivi de la participation à l'Eucharistie, tradition qui met en relief l'unité des trois sacrements de l'initiation chrétienne. Dans l'Église latine on administre ce sacrement lorsque l'âge de raison est atteint, et on en réserve ordinairement la célébration à l'évêque, signifiant ainsi que ce sacrement affermit le lien ecclésial.

1319 Un candidat pour la Confirmation qui a atteint l'âge de raison doit professer la foi, être en état de grâce, avoir l'intention de recevoir le sacrement et être préparé à assumer son rôle de disciple et de témoin du Christ, dans la communauté ecclésiale et dans les affaires temporelles.

1320 Le rite essentiel de la Confirmation est l'onction avec le saint chrême sur le front du baptisé (en Orient également sur d'autres organes des sens), avec l'imposition de la main du ministre et les paroles : " Accipe signaculum doni Spiritus Sancti " (" Reçois la marque du don de l'Esprit Saint "), dans le rite romain, " Signaculum doni Spiritus Sancti " (" Sceau du don de l'Esprit Saint "), dans le rite byzantin.

1321 Lorsque la Confirmation est célébrée séparément du Baptême, son lien avec le Baptême est exprimé entre autres par le renouvellement des engagements baptismaux. La célébration de la Confirmation au cours de l'Eucharistie contribue à souligner l'unité des sacrements de l'initiation chrétienne.